



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-125

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions.

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Romain COMBES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-27 fixant le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués,

Considérant la nécessité de répartir les délégations entre les Adjoints et les Conseillers Délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-12 du 21 janvier 2022 est abrogé

ARTICLE 2 : Monsieur Romain COMBES, 6^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Jeunesse – Ecoles - Communication

Notamment pour:

- Prendre en charge les questions relatives à la politique éducative
- Représenter la commune auprès des écoles et lors des conseils des écoles
- Traiter toutes demandes émanant des écoles (matériel, budget, salles...)
- Développer des actions en faveur des 12-17 ans
- Conduire la politique enfance de 0 à 12 ans (CEJ, Crèche, ALSH, RAM)
- Moderniser et renforcer les supports et canaux de communication
- Rédiger l'ensemble des documents de communication

ARTICLE 3 : Monsieur Romain COMBES pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 2, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4: Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 1^{er} juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

